

GROUPES ET CLASSES D'USAGES	NUMÉROS DE ZONE DOMINANCES	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118
		T	C	C	C	C	I	I	T	I	C	I	I	T	C	I	R	T	C
RESIDENCE																			
- résidence unifamiliale isolée																			
- résidence unifamiliale jumelée																			
- résidence unifamiliale quadruplée																			
- résidence unifamiliale en rangée (max: 8 log.)																			
- résidence bifamiliale isolée																			
- résidence bifamiliale jumelée																			
- résidence bifamiliale en rangée (de 6 à 16 log.)																			
- résidence trifamiliale isolée																			
- résidence trifamiliale jumelée ou en rangée (max: 24 log.)																			
- résidence multifamiliale																			
- résidence collective (max: 9 chambres)																			
- résidence collective (de 10 à 20 chambres)																			
- résidence collective (plus de 20 chambres)																			
- résidence communautaire																			
- résidence dans un bâtiment à usages multiples																			
INDUSTRIEL																			
- industrie manufacturière légère																			
- industrie manufacturière artisanale																			
PARA-INDUSTRIEL																			
- construction et travaux publics																			
- commerce de gros et entreposage																			
- services de réparation de l'automobile																			
TRANSPORT																			
- transport																			
- stationnement																			
COMMERCE																			
- vente au détail: produits divers																			
- vente au détail: produits de l'alimentation																			
- vente au détail: automobiles et embarcations																			
- poste d'essence																			
- restauration																			
- hôtellerie																			
SERVICES																			
- services professionnels et d'affaires																			
- services personnels																			
- services gouvernementaux																			
COMMUNAUTAIRE																			
- services communautaires de nature régional																			
- services communautaires de nature locale																			
LOISIR																			
- loisir intérieur																			
- loisir extérieur léger																			
- loisir extérieur de grande couverture																			
- loisir commercial (1)																			
AUTRE USAGE PERMIS (2)		451 481				539 (6)	569 629 (7)	481 6372			6499	54 7429 629	489 (3)		6499		411 481		
USAGE NON PERMIS		629 (4)	629 (5)	629 (4)	629 (5)	629		*	**	***	539 569 629		***	629	629		(5)		
NORMES D'IMPLANTATION																			
- hauteur maximum: en étages / en mètres		6/24	3/20	6/24	6/24	3/30	3/30	3/15	6/24	3/30	3/30	3/12	3/15	2/8					
- hauteur minimum: en étages		8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	3					
- marge de recul avant		9,0	1,2	9,0	9,0	1,0	1,0	1,0	1,2	1,0	1,0	1,0	1,0	0,5					
- coefficient d'occupation du sol maximum		5500	5500	5500	5500	5000	5000	5000	5500	5000	5000	5500	5000						
- superficie de plancher max: usage commercial de vente au détail		4400	550	4400	4400	500	500	500	550	550	500	550	500	500					
- superficie max: usage administratif et de services		A	C	A	A	C	C	B	A	B	D	B	A	A	6				
- type d'entrepotage extérieur (chapitre 12)																			
- nombre de logements maximum Par bâtiment																			
NORMES SPECIALES (chapitre 18)																			
- sur les abords de la rivière Saint-Charles																			
- sur les projets d'ensemble résidentiels																			
- sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																			
- sur les édifices à usages mixtes																			
- sur les centres commerciaux																			
- sur les terrasses																			
- sur les restaurants-minutes et autres																			
- sur les postes d'essence																			
- sur les abords d'une autoroute																			
- sur les abords d'une voie ferrée																			
- sur les abords d'un pôle d'énergie																			
REGLEMENT SUR LES P.A.E. (règlement no: 88-10-1107)																			
AMENDEMENTS																			

NOTES

- (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.
- (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 88-10-1104, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de planchers des usages administratifs et de services tels qu'illustrés dans la grille.
- (3) Dépoter à neige municipale
- (4), (5), (6), (7), (8), (9), (10) VOIR FEUILLE EN ANNEXE
- * VOIR FEUILLE EN ANNEXE
- ** VOIR FEUILLE EN ANNEXE *** VOIR FEUILLE EN ANNEXE